



# CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le contrat d'inscription doit être rempli après le mois d'essai, en deux exemplaires. L'original sera retourné au membre et le duplicata restera au secrétariat. Ils doivent être lisiblement remplis, complets et signés par les deux parties. 1 photo-passeport seront jointes à l'inscription.
2. Le présent contrat entre le (la) soussigné(e) et le Karaté-Club Cobra est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par courrier postal au moins 3 mois à l'avance pour le 30 juin ou le 31 décembre de chaque année. **La cotisation est due jusqu'au terme du contrat, soit jusqu'au 30 juin ou 31 décembre.**
3. Les **cotisations** se paient d'avance, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, au plus tard à la fin du premier mois de la période, selon les tarifs suivants :

## **CATEGORIE**

## **COTISATION**

Veuillez cocher la case appropriée !

Enfants (jusqu'à année 13ans)    Frs 135.- par trimestre    Frs. 240.- par semestre    Frs. 440.- par année

Les périodes de cotisation sont fixées sur l'année civile (de janvier à décembre). En cas d'inscription en cours de période, un pro rata sera établi pour les mois restants.

4. Une **réduction de 25%** est accordée à chaque membre d'une même famille et sera déduite au pro rata sur le montant annuel de chaque cotisation lors du dernier versement de l'année en cours.  
En cas de **cotisation combinée** (Self-défense Enfants & Karaté), la 2<sup>e</sup> cotisation est à moitié-prix.
5. Toute modification des cotisations est cependant expressément réservée, moyennant avertissement par écrit deux mois avant son entrée en vigueur.
6. Le paiement des cotisations se fait même en cas d'absence aux entraînements. En cas de **non-paiement** dans le délai imparti, **un seul rappel** sera transmis (par tél, courriel ou courrier postal). Une procédure de poursuite sera ensuite engagée (commandement de payer par l'office des poursuites). Les frais de procédure seront à la charge du membre. Une **suspension** du contrat peut être uniquement demandée **par écrit** en cas de maladie ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'absences prolongées (service militaire, études à l'étranger, grossesse, etc...). La date de réception faisant foi. Les mois suspendus seront déduits au pro rata et reportés sur la cotisation suivante.  
Tout changement d'adresse, de coordonnées téléphonique, de situation professionnelle, la fin d'études, etc... doivent être signalés **par écrit** à l'adresse postale du Club dans les plus brefs délais.
7. En supplément du premier versement, **un montant de Frs. 10.- est dû à titre de finance d'inscription.**  
Chaque membre acquittera une **participation annuelle aux frais d'entretien du Dojo de Frs. 50.-** (avec rabais-famille) ou pourra intégrer un groupe d'entretien du Dojo (prière de s'annoncer au secrétariat).
8. Les membres ont accès aux infrastructures du Club pendant les heures d'ouverture, ainsi qu'aux cours selon l'horaire. Il n'y a pas d'entraînements durant les jours fériés, ni durant les vacances scolaires. Les modifications éventuelles des horaires durant les vacances scolaires sont affichées au Club.
9. Une **visite médicale** est conseillée avant de débiter (particulièrement si l'on n'a jamais fait de sport). L'**assurance-accident** est à la charge de chaque membre. Le Karaté-Club Cobra décline toute responsabilité en cas d'accident lors des entraînements, combats et utilisation des installations et locaux, ainsi que pour les objets oubliés, échangés ou volés.
10. Les **frais pris en charge par le Club** sont les suivants : les stages régionaux et nationaux, une participation aux activités sociales du Club.
11. En cas de **litige** au sujet du présent contrat, le for est à Fribourg.
12. Le présent contrat annule et remplace les dispositions contractuelles prises antérieurement.